

Lille, le

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner,
Eduquer (EPDSAE)**

**Sis au 60, rue Abélard – BP 454
59021 Lille Cedex**

N° SIRET : 265 907 766 00017

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 23 décembre 2021 entre le Département du Nord et l'EPDSAE ;

- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EPDSAE ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 à l'EPDSAE au titre de ses services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, sis 60 rue Abélard – BP 454 – 59021 Lille Cedex ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord au titre des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance est déterminée à **65 919 085,47 €**, dont :

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 57 093 179,47 € au titre de la dotation initiale négociée Hors plan d'urgence protection de l'enfance : - 92 668 € au titre du renfort paramédical à la pouponnière de Valenciennes (mesure pérenne) - 22 000 € au titre du recrutement d'un médecin pédiatre à la pouponnière de Valenciennes (mesure pérenne) - 442 500 € de la création de 6 nouvelles places à la pouponnière de Lille (mesure pérenne) - 300 000 € au titre des renforts éducatifs et paramédicaux à la pouponnière de Lille (mesure pérenne) - 291 000 € au titre du recrutement de 6 assistantes maternelles ou familiales dédiées à l'accueil de très jeunes enfants nécessitant un placement en urgence (mesure non pérenne) 	<p>La dotation annuelle s'élève à 61 666 039,47 €</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 5 138 836,63 €</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 473 304 € au titre du site d'accueil temporaire d'urgence de 13 jeunes sur Armentières de janvier à août 2023 (mesure non pérenne) - 41 602 € au titre de prolongation de contrats de travail d'assistantes familiales (mesure non pérenne) - 32 008 € au titre des renforts éducatifs dédiés au sureffectif (mesure non pérenne) - 116 462 € au titre des renforts éducatifs dédiés à des situations complexes (mesure non pérenne) - 500 000 € au titre du financement partiel de la suractivité 2022 (mesure non pérenne) - 2 000 000 € au titre de la reprise du déficit cumulé 2021 (mesure non pérenne) <p>Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 78 525 € au titre des 21 mesures supplémentaires Auprès des Ados (mesure pérenne) - 86 809 € au titre des 24 suivis supplémentaires DASA (mesure pérenne) - 59 482 € au titre des 25 places supplémentaires de PFS (mesure pérenne) - 36 500 € au titre de l'accueil d'urgence au PPML (mesure pérenne) - Soit un montant de : 261 316 € 	
Dotations au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31/12/2022	- 2 307 046 €	La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 2 307 046 € au titre de l'année 2022
Dotations attribuées au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	- 800 000 € au titre de la fiche action n°6 « Ouvrir une maison des parents sur chaque territoire du	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 1 494 000 € au titre de l'année 2022

	<p>département d'ici 2021 » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019 – 2021,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 000 € au titre de la fiche action n°8 « Proposer à chaque jeune issu de l'ASE une mesure d'accompagnement dans et vers le logement » annexée à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, - 394 000 € au titre de la mise en œuvre du dispositif à seuil adapté destiné à accompagner 24 adolescents en rejet des modes d'accueils traditionnels <p>Soit un montant de 1 494 000 €</p>	
<p>Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 302 000 € au titre de la fiche action n°1 « création de 6 places de pouponnière au PPML » - 150 000 € au titre de la fiche action n°2 « PPE Lille : création d'un accueil de jour chez des assistantes maternelles » <p>Soit un montant de 452 000 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 452 000 € au titre de l'année 2022</p>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022

